

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 MARS 2021**

Date de la convocation : 3 mars 2021

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité, en sachant que la réponse de M. Roche sur la plateforme CAMPAGNON devra être ajoutée.

1. AMÉNAGEMENT

1.1 Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport du commissaire enquêteur ;

APPROUVE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation ;

RÉALISE la publicité nécessaire de la présente délibération d'approbation du SCOT des Portes de Sologne selon les modalités décrites aux articles R 143.14 et suivants du Code de l'urbanisme ;

PUBLIE sur le portail national de l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne selon les modalités de l'article R143-16 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes.

1.2 Mise à disposition partielle du service pré-instruction pour Marcilly-en-Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de Marcilly-en-Villette pour la mise à disposition d'un agent communautaire du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU) pour

exercer les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme : pré-instruction des autorisations du droit des sols et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

1.3 Signature d'un avenant n°1 à la convention ORT portant adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention ORT, portant adhésion au programme « Petite Ville de Demain » et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

1.4 Instauration et délégation du droit de Prémption Renforcé sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par la CCPS à la commune de La Ferté Saint-Aubin

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND et M. Jean-Frédéric OUVRY),

INSTAURE un Droit de Prémption Urbain Renforcé, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme, sur le périmètre de l'ORT sur le territoire de La Ferté Saint-Aubin, en annexe,

DÉLÈGUE l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain Renforcé à la commune de La Ferté Saint-Aubin,

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie de La Ferté Saint-Aubin pendant un mois,

DIT que la délibération d'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé sera annexée au plan local d'urbanisme de La Ferté Saint-Aubin en vigueur tel que prévu à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

2.1 Proposition de saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur le projet SCCV Ardon GF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR, Mme Anne REAU et M. Jean-Paul ROCHE ne participant pas au vote,

SAISIT la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) conformément aux dispositions du Code du Commerce et notamment les articles L.752-4 et suivants, afin d'obtenir un avis sur le projet de permis de construire déposé par la SCCV ARDON GF, enregistrée sous le numéro PC 045 006 20 F0011 le 17 décembre 2020,

et **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la mairie d'Ardon.

2.2 Convention Plan de communication et ressources humaines – Marque Sologne 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les conventions relatives à la marque Sologne pour 2021 afin de conforter et d'entretenir l'image de la destination.

Diverses actions ont été dressées dans une convention relative au plan de communication Sologne 2021 telles que :

- Un travail sur les réseaux sociaux de la marque avec un audit, la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication digitale ainsi que son animation (réalisation d'un jeu concours en ligne et mise en place de publications sponsorisées,
- La réalisation de « capsules vidéo » et leur diffusion sur les plateformes de streaming, sur Youtube ou dans les cinémas du territoire,
- La création d'un reportage photos « 4 saisons en Sologne »,
- L'édition d'un livret d'itinérances douces (à pied, à vélo ou à cheval) permettant de valoriser une sélection de promenades en Sologne,
- La poursuite des opérations de communication interne/ animation de réseau (journée des ambassadeurs de la marque...).

2.3 Aide exceptionnelle en faveur des cafés, bars, restaurants et entreprises de l'évènementiel : adoption du règlement d'attribution

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, (Mme Nicole BERRUÉ et M. Gilles BILLIOT),

APPROUVE la mise en œuvre d'une nouvelle aide exceptionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes, pour soutenir le tissu économique et commercial local,

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide exceptionnelle en faveur des cafés, bars, restaurants et entreprises de l'évènementiel,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à décider le versement des aides dans les conditions fixées par le règlement d'attribution approuvé le 9 mars 2021, après instruction par les services compétents, et à signer tous documents permettant ce versement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et **PRÉCISE** que les décisions prises seront rapportées au Conseil communautaire le plus proche.

3. FINANCES- MARCHÉS PUBLICS

3.1 Etalement d'une provision pour risque

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **CONSTITUE** une provision pour risques à hauteur de 110 000 Euros pour l'année 2021.

3.2 Budget annexe du SPANC – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC pour 2021 comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitres à modifier	Alloué BP 2021	DM 1 en cours	Nouveau Alloué
Ch 11 Charges à caractère général	11 114 €		11 114 €
Ch 12 Charges de personnels et frais	41 581 €		41 581 €
Ch 65 Autres charges de gestion courante	52 705 €		52 705 €
Ch 67 Charges exceptionnelles		780 €	780 €
Ch 023 Vir. à la section Investissement	3 787 €		3 787 €
Total des dépenses de fonctionnement	56 492 €	780 €	57 272 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitres à modifier	Alloué BP 2021	DM 1 en cours	Nouveau Alloué
Ch 70 Ventes Produits	56 492 €	780 €	57 272 €
Total des recettes de fonctionnement	56 492 €	780 €	57 272 €

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Avenant n°1 à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention pour l'intervention d'un ACFI qui augmente d'une année supplémentaire la durée de la convention initiale du 1er janvier 2018 qui se terminera donc le 31/12/2024 au lieu du 31/12/2023, cela pour tenir compte des contraintes des collectivités territoriales en termes d'organisation et de budget mais également pour s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

M. le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'intervention de l'ACFI.

4.2 Mise à disposition de service du Complexe aquatique « Le Cube »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **25 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mme Nicole BERRUÉ et M. Gilles BILLIOT)**, **APPROUVE** les conventions de mise à disposition à titre gracieux du service « Complexe Aquatique » de la CCPS auprès des communes de Marcilly-en-Villette et de La Ferté Saint-Aubin du 26 janvier 2021 au 19 février 2021.

La convention pourra être reconduite en fonction de l'évolution du contexte et du fonctionnement du complexe aquatique.

Monsieur le Président est **AUTORISÉ** à signer la convention.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Désignation de trois représentants auprès de l'ASAD suite à la fusion des deux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** : Mesdames **Maryvonne PRUDHOMME**, **Anna MAZIER** et **Carole LANDRY**, en tant que représentants auprès de l'ASAD (Association de soins et d'Aides à Domicile).

5 – QUESTIONS DIVERSES

=*=*=*=

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21 h 00.

La Ferté Saint-Aubin, le 10 mars 2021
Le Président,
Jean-Paul ROCHE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'W. P.' or similar, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE SOLOGNE' around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style.